

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 mai 2022** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion
Madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière
Monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022
- 1.5 Madame Nancy Corriveau - Directrice générale - Demande de congé sans solde
- 1.6 Directeur général par intérim à temps partiel - Nomination

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'un employé occasionnel - Délégation à la directrice générale - Dépôt de document
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-12-2022 - Poste de préposé à la bibliothèque - Autorisation d'engagement
- 2.3 Offre d'emploi numéro OE-10-2022 - Poste de journalier classe C - entretien centre communautaire - Autorisation d'engagement
- 2.4 Poste secrétaire-percepteur - Nomination

- 2.5 Changement d'appellation du Service de la planification du territoire pour le Service de l'urbanisme et de l'échelle salariale du directeur
- 2.6 Offre d'emploi numéro OE-03-2022 - Poste de directeur du Service de l'urbanisme - Autorisation d'engagement
- 2.7 Modification à la résolution numéro 22-03-0051 - Retraite progressive de M. Jocelyn Picard, journalier classe B – saisonnier - Amendement aux journées travaillées hebdomadairement
- 2.8 Modification à la résolution numéro 22-04-0082 - Lettre d'entente numéro 10 - Amendement au titre du poste

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Marché mobile La Caravane des Cultures - Autorisation
- 3.2 Planification des besoins d'espace 2023 à 2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries - Ville de Saint-Rémi
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-050 - 1510, rang Saint-Paul
- 3.4 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2022-049 - 274, rang Notre-Dame
- 3.5 Adoption - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 26 unités sur 3 étages sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur) en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.6 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.7 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2022-21 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements
- 3.8 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement
- 3.9 Adoption - Règlement numéro V658-2022-02 amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement
- 3.10 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)
- 3.11 Adoption - Règlement numéro V659-2022-01 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'avril 2022 - Dépôt
- 4.2 Dépôt du rapport financier et rapport aux citoyens des faits saillants par la mairesse (articles 105.1 et 105.2.2 LCV)
- 4.3 La Maison des jeunes St-Rémi Inc. - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 4.4 Contrat numéro AO-01-2021 - Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 2
- 4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 489 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2022 (règlements d'emprunt numéro V 458-06, V 533-10 et V 511-09)
- 4.6 Refinancement de 2 489 000 \$ - Règlements d'emprunt numéro V 458-06, V 533-10 et V 511-09 - Adjudication
- 4.7 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V700-2022-04 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Entente avec Bell - Implantation du service 9-1-1 prochaine génération
- 5.2 Entente intermunicipale - Utilisation du Complexe aquatique de la ville de Saint-Constant
- 5.3 Conduite d'aqueduc - Parties des lots 3 846 491, 4 485 895, 4 660 617 et 5 035 848 (entre les rues Notre-Dame et Catherine) - Cession et création d'une servitude
- 5.4 Conduites d'aqueduc et d'égout - Partie des lots 6 477 065 et 6 477 066 (anciennement connu comme un tronçon de la rue Saint-Hubert) - Cession et annulation de servitude

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Contrat de concession de Bar - Fête nationale 2022
- 6.2 Classique Pierre-Bédard – 21 juin 2022 – Fermeture sporadique de rues – Autorisation

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption - Règlement numéro V715-2022-00 complémentaire au règlement numéro V596-14 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Rapport de dépenses des mesures d'urgence - Dépôt

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-05-0119

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 13 intitulé *Affaires nouvelles* : *13.1 Rapport de dépenses des mesures d'urgence - Dépôt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-05-0120

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0121

1.5 MADAME NANCY CORRIVEAU - DIRECTRICE GÉNÉRALE - DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

ATTENDU que madame Nancy Corriveau, directrice générale de la Ville de Saint-Rémi depuis le 25 novembre 2006, a déposé, le 3 mai 2022, au bureau de la mairesse, une demande de congé sans solde pour la période du 19 juillet 2022 au 31 juillet 2023 inclusivement;

ATTENDU que la poste de directeur général n'est pas régie par la Politique de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'accorder la demande de congé sans solde demandée par madame Corriveau, sous réserve de certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le Conseil accueille favorablement la demande de congé sans solde de madame Nancy Corriveau, pour la période du 19 juillet 2022 au 31 juillet 2023 inclusivement, et ce, aux conditions ci-après mentionnées qui devront faire l'objet d'une acceptation par écrit de la part de Mme Corriveau, à savoir :

- que Mme Corriveau n'aura droit qu'à un seul congé sans solde de douze (12) mois au cours de ses années de travail à la Ville de Saint-Rémi;
- que Mme Corriveau pourra réintégrer son poste avant l'expiration du congé sur préavis de trente (30) jours au conseil municipal avec tous les droits et avantages acquis au moment de son départ;
- qu'au terme de son congé sans solde, Mme Corriveau devra confirmer par écrit au conseil municipal le retour à son poste au moins trente (30) jours avant la date prévue; et que si Mme Corriveau omet de transmettre cette confirmation au conseil municipal, cette dernière perdra son lien d'emploi avec la Ville;
- que durant son congé, Mme Corriveau pourra participer à tous les régimes d'assurances prévus à la condition d'en assumer la totalité (100%) des primes si l'assurance le permet;
- Pendant toute la durée de son congé sans solde, Mme Corriveau ne pourra occuper un autre emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0122

1.6 DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM À TEMPS PARTIEL - NOMINATION

ATTENDU la demande reçue de la part de la directrice générale, Mme Nancy Corriveau, pour un congé sans solde jusqu'au 31 juillet 2023 inclusivement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de pourvoir immédiatement et de façon intérimaire le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation, et ce, jusqu'au comblement du poste de directeur général par intérim à temps complet;

ATTENDU que le directeur général par intérim à temps partiel devra accomplir adéquatement toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont attribuées par les lois et les règlements du Québec de même que celles établies par le règlement de régie interne de la Ville;

ATTENDU que le directeur général par intérim à temps partiel devra se conformer aux directives qui lui sont données et rendre compte de ses actes et accomplissements suivant la loi et aussi souvent que le Conseil de la Ville l'exigera;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'embauche de monsieur Daniel Prince à titre de directeur général par intérim à temps partiel, à compter du 16 mai 2022, selon les conditions convenues entre les parties;

de ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Rémi, la municipalité de Saint-Michel et monsieur Daniel Prince, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution;

que le directeur général par intérim à temps partiel aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général prévus aux règlements concernant la délégation de pouvoir du conseil municipal à certains fonctionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-05-0123

2.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL - DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉPÔT DE DOCUMENT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

La directrice générale, madame Nancy Corriveau, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'un employé salarié occasionnel daté du 3 mai 2022, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

22-05-0124

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-12-2022 - POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-12-2022 pour le poste préposé à la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de madame Shella Deroy au poste de préposé à la bibliothèque, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste; et ce, à compter du 17 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0125

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-10-2022 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE C - ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-10-2022 pour le poste de journalier classe C, affecté à l'entretien du centre communautaire;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de monsieur Daniel Descœurs au poste permanent à temps partiel de journalier classe C, affecté à l'entretien du centre communautaire, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 17 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0126

2.4 POSTE SECRÉTAIRE-PERCEPTEUR - NOMINATION

ATTENDU que dans le cadre des travaux de la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi et en l'absence de Mme Linda Sweet, secrétaire-percepteur, pour une période indéterminée, la Cour doit obtenir les services d'un secrétaire-percepteur à temps plein afin d'assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU que madame Diane Boyer occupe à temps plein le poste de secrétaire-percepteur temporaire à la Cour municipale ;

ATTENDU qu'à la suite d'un affichage interne, madame Boyer a démontré son intérêt pour le poste de secrétaire-percepteur ;

ATTENDU que madame Boyer répond aux exigences minimales pour l'obtention dudit poste;

ATTENDU la recommandation de M^e Johanne G. Durand, greffière à la Cour municipale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de madame Diane Boyer au poste de secrétaire-percepteur de la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi;

que madame Boyer, à la suite de sa nomination, soit rémunérée au taux prévu à la Convention collective des salariés de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste, échelon 1, et ce, à compter du 17 mai 2022;

d'autoriser que demande soit faite auprès du ministère de la Justice afin que madame Boyer soit nommée secrétaire-percepteur à la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0127

2.5 CHANGEMENT D'APPELLATION DU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU DIRECTEUR

ATTENDU qu'à la suite de la présentation faite par le Service des ressources humaines en date du 7 février dernier, et ce, postérieurement au départ du directeur du Service de la planification du territoire, le conseil municipal a trouvé opportun de procéder au changement d'appellation du Service de la planification du territoire pour le Service de l'urbanisme et de l'échelle salariale du directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'autoriser :

- le changement d'appellation du Service de la planification du territoire pour le Service de l'urbanisme; et
- le changement d'appellation de l'échelle salariale du directeur du Service de la planification du territoire pour l'échelle salariale du directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0128

2.6 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-03-2022 - POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-03-2022 pour le poste de directeur du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de monsieur Benoit Lévesque au poste de directeur du Service de l'urbanisme, à l'échelon 2 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 24 mai 2022;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0129

2.7 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-03-0051 - RETRAITE PROGRESSIVE DE M. JOCELYN PICARD, JOURNALIER CLASSE B – SAISONNIER - AMENDEMENT AUX JOURNÉES TRAVAILLÉES HEBDOMADAIREMENT

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 22-03-0051 intitulée *Demande de retraite progressive - M. Jocelyn Picard - Journalier classe B - saisonnier - Autorisation*;

ATTENDU la demande de monsieur Jocelyn Picard afin de modifier ce qui avait été spécifié aux termes de ladite résolution relativement aux journées travaillées hebdomadairement au cours de la saison 2022 de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

de modifier la résolution numéro 22-03-0051 afin de remplacer la proposition par la suivante:

d'autoriser la signature d'une entente avec monsieur Jocelyn Picard prévoyant un horaire de trois (3) jours par semaine et d'un maximum de 25,5 heures par semaine, à la discrétion du directeur du Service des travaux publics, pour la saison 2022, et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0130

2.8 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-04-0082 - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 - AMENDEMENT AU TITRE DU POSTE

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 22-04-0082 intitulée *Lettre d'entente 10 - Jumelage des fonctions de la réception et des archives - Autorisation de signature*;

ATTENDU la demande du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi afin que le titre du poste commis-réceptionniste soit modifié pour celui de commis-réceptionniste-archiviste;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

de modifier la résolution numéro 22-04-0082 afin de remplacer la proposition par la suivante:

d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 10 avec le Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi afin de jumeler les fonctions de la réception et des archives au sein du poste de commis-réceptionniste-archiviste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

22-05-0131

3.1 MARCHÉ MOBILE LA CARAVANE DES CULTURES - AUTORISATION

ATTENDU que la Caravane des Cultures est une initiative du Centre local de Développement des Jardins-de-Napierville (CLD) et sera en fonction de nouveau durant la saison estivale les jeudis midi, dans le stationnement de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, et ce, du 19 mai au 10 octobre 2022 ;

ATTENDU que la Caravane des Cultures est un marché mobile qui a pour mission d'assurer un approvisionnement stable et à prix abordable de fruits et légumes de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que monsieur Daniel St-Amand, représentant du CLD, confirme avoir obtenu l'autorisation de la Caisse Desjardins pour l'utilisation de son stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser la Caravane des Cultures à stationner son camion sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour la période estivale 2022, plus précisément au stationnement de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, les jeudis de 11 h à 13 h, et ce, du 19 mai au 10 octobre 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0132

3.2 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023 À 2033 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU que dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.6), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

ATTENDU la réception, en date du 22 avril dernier, de la planification des besoins d'espace 2023-2033 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que comme prévu à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'approuver la planification des besoins d'espace 2023-2033 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi reçu en date du 22 avril 2022;

que copie de la présente résolution soit transmise au CSSDGS et à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0133

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-050 - 1510, RANG SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-050, pour un bâtiment situé au 1510, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 910 du cadastre du Québec);

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 27 avril 2022 (résolution numéro CCU 22-04-3329) relativement à cette demande;

ATTENDU que la demande ne cadre pas avec la vision de la ville qui ne souhaite pas densifier davantage la zone agricole;

ATTENDU qu'il n'est pas souhaité de créer un précédent de lots dérogoires en zone agricole;

ATTENDU l'avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi, en date du 26 avril 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure en vue de permettre deux lots (6 511 811 et 6 511 812) d'une largeur respective de 39,63 mètres et de 39,62 mètres, et ce, en référence à la propriété située au 1510, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot 3 846 910).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0134

3.4 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-049 - 274, RANG NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-049, en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial qui sera situé au 274, rang Notre-Dame (lot 3 845 331 du cadastre du Québec);

ATTENDU que ledit lot est entièrement localisé dans une zone de bruit routier, tel qu'identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que le projet de construction doit être préalablement approuvé en vertu règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et son amendement;

ATTENDU qu'une étude du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et son amendement;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-04-3330);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'accepter le PIIA déposé en accompagnement de la demande de permis de construction, et ce conditionnellement à ce que :

- les plans d'architecture soient modifiés afin de démontrer que le niveau de décibels à l'intérieur du nouveau bâtiment respecte les seuils recommandés par la SCHL (Société canadienne d'hypothèques et logement);
- qu'une clôture soit installée comme recommandé par l'expert mandaté (Don Binh Nguyen, ing.) pour effectuer l'étude (Vinacoustik Inc., N/R V22-037, Avril 2022) du bruit ambiant de la propriété visée;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0135

3.5 ADOPTION - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 26 UNITÉS SUR 3 ÉTAGES SUR LES LOTS 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 ET 3 846 178 SITUÉS SUR LA RUE PERRAS (ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES ET SAINT-SAUVEUR) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 décembre 2021 (résolution numéro CCU 21-12-3293);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-03-0061, lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 mars et le 15 avril 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro 22-04-0094, lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 26 avril 2022 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 26 avril et le 5 mai 2022;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue durant ladite période;

ATTENDU qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de résolution portant le numéro 22-04-0094 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La présence d'un (1) bâtiment de vingt-six (26) logements alors que la réglementation exige un maximum de six (6) logements par bâtiment dans la zone HAB.20 (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b);
- Une marge de recul arrière d'un minimum de trois mètres (3m) alors que la réglementation exige une marge arrière minimum de 4 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b), zone HAB.20);
- Des balcons arrière empiétant d'un maximum de deux virgule soixante-quinze (2,75) mètres dans la marge arrière alors que la réglementation mentionne que les balcons ne peuvent empiéter de plus de deux mètres (2m) dans la marge de recul arrière autorisés à la grille des spécifications (V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1, par. 15);

- La présence de deux (2) portes de stationnement intérieur donnant sur un mur avant secondaire alors que la réglementation exige que les portes de garages intérieurs ou souterrains doivent être localisées sur le mur arrière ou latéral (V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.12, par. a) et b));
- La présence de deux (2) conteneurs semi-enfouis à moins d'un (1) mètre de la ligne arrière alors que la réglementation exige que les conteneurs à déchets soient situés à un minimum d'un mètre (1m) des lignes latérales et arrière du lot (V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1, par. 26).

le tout conditionnellement à ce que le bâtiment respecte les critères suivants :

- Une marge de recul avant d'un minimum de quatre (4) mètres;
- Une marge avant secondaire sur les rues Saint-Sauveur et Saint-Charles d'un minimum de trois (3) mètres;
- Un minimum de quarante-deux (42) cases de stationnement intérieur;
- Une hauteur maximum de trois (3) étages et d'une hauteur totale d'un maximum de neuf virgule cinquante (9,50) mètres.

que le tout soit selon les plans d'Eliane Arbique, architecte paysagiste de la firme Gaïa art, dossier PS20056, datés du 7 février 2022, du plan préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version 5 en date du 3 mars 2022, sous sa minute 17206 et des plans d'architecture, préparés par Anick St-Laurent, architecte, projet 20-157, pages A-000 à A-520, version du 18 février 2022); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de dix-huit (18) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0136

3.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2022-21 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-05-0137

3.7 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2022-21 lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments concernant le règlement numéro V654-2022-21, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le second projet de règlement numéro V654-2022-21 relatif aux bâtiments accessoires, marges avant et stationnement, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0138

3.8 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2017-00 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET SON AMENDEMENT

Monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments, procède à la vulgarisation du règlement numéro V658-2022-02 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-05-0139

3.9 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V658-2017-00 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET SON AMENDEMENT

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V658-2022-02 lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments concernant le règlement numéro V658-2022-02, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V658-2022-02, intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V658-2017-00 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et son amendement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0140

3.10 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments, procède à la vulgarisation du règlement numéro V659-2022-01 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-05-0141

3.11 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V659-2022-01 lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Marc-Antoine Fournier, inspecteur en bâtiments concernant le règlement numéro V659-2022-01, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V659-2022-01, intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-05-0142

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'AVRIL 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois d'avril 2022 des comptes à payer au montant de 463 211,51 \$ et des chèques à ratifier au montant de 659 765,31 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

22-05-0143

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS PAR LA MAIRESSE (ARTICLES 105.1 ET 105.2.2 LCV)

La directrice du Service des finances et trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Saint-Rémi ainsi que celui de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, le tout en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

22-05-0144

4.3 LA MAISON DES JEUNES ST-RÉMI INC. - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 100, rue de la Gare, Saint-Rémi, fait par l'organisme la Maison des Jeunes St-Rémi Inc. à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que cet organisme fait partie des catégories admissibles pour en faire la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

de donner un avis favorable à l'organisme La Maison des Jeunes St-Rémi Inc. situé au 100, rue de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi relativement à sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0145

4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-01-2021 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 2

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-06-0175 datée du 21 juin 2021, octroyait un contrat à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation) concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour une somme de 10 871 082,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-03-0068 datée du 22 mars 2022, approuvait la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 de 68 635,20 \$, taxes en sus, présenté à l'avenant numéro 016;

ATTENDU que depuis le début de travaux, plusieurs avenants étaient en discussion et peuvent maintenant être présentés au conseil;

ATTENDU que ces demandes de changement ont été transmises par l'entrepreneur et vérifiées par la firme d'ingénieur GBI Experts-Conseil Inc., représentant un montant total de 94 214,56 \$, taxes en sus, tel que présenté en annexe;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet au règlement d'emprunt numéro V701-2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'approuver la demande de modification à l'envergure d'un contrat numéro 2 concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi auprès de l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation), représentant un montant supplémentaire de 94 214,56 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0146

4.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 489 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MAI 2022 (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO V 458-06, V 533-10 ET V 511-09)

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 489 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
V 458-06 (réfection aqueduc, égout et de chaussée rues Hébert, Bourdeau et Sainte-Thérèse)	678 000 \$
V 533-10 (réfection aqueduc, égout et de chaussée rues Dubois et Maurice)	544 200 \$
V 511-09 (réfection rue Lachapelle Est et le rang Saint-Paul ainsi que des travaux de pavage rues Hébert et Saint-Paul)	1 266 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V 533-10 et V 511-09, la ville de Saint-Rémi souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La ville de Saint-Rémi, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V 533-10 et V 511-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0147

4.6 REFINANCEMENT DE 2 489 000 \$ - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO V 458-06, V 533-10 ET V 511-09 - ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligation			
Date d'ouverture:	16 mai 2022	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec		
Montant:	2 489 000 \$	Date d'émission	27 mai 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros V 458-06, V 533-10 et V 511-09, la ville de Saint-Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mai 2022, au montant de 2 489 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

280 000 \$	2,75000 %	2023
290 000 \$	3,20000 %	2024
300 000 \$	3,35000 %	2025
311 000 \$	3,45000 %	2026
1 308 000 \$	3,55000 %	2027

Prix : 98,97998 Coût réel : 3,76132 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

280 000 \$	2,90000 %	2023
290 000 \$	3,20000 %	2024
300 000 \$	3,35000 %	2025
311 000 \$	3,45000 %	2026
1 308 000 \$	3,55000 %	2027

Prix : 98,92100 Coût réel : 3,78296 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

280 000 \$	3,00000 %	2023
290 000 \$	3,30000 %	2024
300 000 \$	3,45000 %	2025
311 000 \$	3,55000 %	2026
1 308 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,51800 Coût réel : 3,96579 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 2 489 000 \$ de la ville de Saint-Rémi soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0148

4.7 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2022-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V700-2022-04 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux, relatif à la modification de certains coûts relatifs à la tarification du Service de sécurité incendie ainsi que de la bibliothèque;
- dépose le projet du règlement numéro V700-2022-04 intitulé : règlement amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux.

5 SERVICE DU GREFFE

22-05-0149

5.1 ENTENTE AVEC BELL - IMPLANTATION DU SERVICE 9-1-1 PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU que Bell Canada a été désignée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour offrir ce nouveau service au Québec ;

ATTENDU que Bell Canada doit signer une entente avec toutes les municipalités puisque le 9-1-1 est une compétence municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer ladite entente afin que la Ville bénéficie du service 9-1-1 de prochaine génération;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0150

5.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE - UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

ATTENDU que la ville de Saint-Constant est propriétaire d'un complexe aquatique comprenant notamment une piscine de 10 couloirs de 25 mètres et un bassin récréatif doté de jeux d'eau et d'une rivière où la pratique libre et encadrée sont au programme;

ATTENDU que la ville de Saint-Rémi désire avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant pour ses citoyens;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions d'utilisation permettant aux citoyens de Saint-Rémi de profiter du complexe aquatique de Saint-Constant et d'accéder aux différentes activités sportives et récréatives qui y sont organisées ainsi que d'établir le montant de la contribution payable par la Ville de même que les modalités de paiement;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0151

5.3 CONDUITE D'AQUEDUC - PARTIES DES LOTS 3 846 491, 4 485 895, 4 660 617 ET 5 035 848 (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET CATHERINE) - CESSION ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE

ATTENDU qu'il existe sur les lots numéro 3 846 491, 4 485 895, 4 660 617 et 5 035 848 du cadastre du Québec (lots situés entre les rues Notre-Dame et Catherine) une conduite d'aqueduc, le tout comme montré sur le plan d'Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, sous sa minute 24190;

ATTENDU qu'afin de pouvoir procéder à la vente du lot 4 485 895 du cadastre du Québec, la société Les Terres du Soleil Inc. doit, à la demande de l'acquéreur (Groupe Immoplex Inc.), céder à la Ville ladite conduite et consentir à cette dernière une servitude afin de maintenir, réparer, remplacer ou améliorer au besoin une conduite d'aqueduc;

ATTENDU l'intention de la société Groupe Immoplex Inc. d'aménager des espaces de stationnement au-dessus de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de devenir propriétaire de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU tous les frais reliés à cette cession de conduite d'aqueduc et de création d'une servitude seront à la charge de la société Les terres du soleil Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville ce qui suit :

- un acte de servitude afin que la Ville puisse maintenir, réparer, remplacer ou améliorer au besoin une conduite d'aqueduc aménagée sur une partie des lots numéro 3 846 491, 4 485 895, 4 660 617 et 5 035 848 du cadastre du Québec, comme montré sur le plan d'Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, sous sa minute 24190;
- un acte de cession en faveur de la Ville de la conduite d'aqueduc situé sur les lots susmentionnés pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$);

que les frais et honoraires relatifs à l'établissement de cette servitude ainsi qu'à la cession de la conduite soient à la charge exclusive de la société Les Terres du Soleil Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0152

5.4 CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - PARTIE DES LOTS 6 477 065 ET 6 477 066 (ANCIENNEMENT CONNU COMME UN TRONÇON DE LA RUE SAINT-HUBERT) - CESSION ET ANNULATION DE SERVITUDE

ATTENDU qu'aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Robert Légaré, notaire, le 15 septembre 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 17 647 345, la ville de Saint-Rémi a cédé le lot 4 519 404 du cadastre du Québec, aujourd'hui connu comme étant une partie des lots 6 477 065 et 6 477 066 du même cadastre, ci-après appelés l'IMMEUBLE;

ATTENDU qu'aux termes du même acte une servitude permettant à la Ville de maintenir, remplacer, entretenir ou améliorer au besoin les conduites d'égout et d'aqueduc se retrouvant sur l'IMMEUBLE a été établie;

ATTENDU qu'il a été mentionné dans l'acte de vente que *Dans l'éventualité d'une construction dans l'assiette de la servitude, l'acheteur pourra déplacer à ses frais lesdits égouts et aqueduc suivant un plan approuvé par un ingénieur;*

ATTENDU le désir du propriétaire de procéder au retrait des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc ainsi que de maintenir de l'égout pluvial se retrouvant sur l'IMMEUBLE;

ATTENDU que les conduites d'égouts et d'aqueduc se retrouvant sur l'IMMEUBLE ne sont plus nécessaires à la Ville;

ATTENDU les plans préparés par la firme d'ingénierie Geninnovation proposant le réaménagement des conduites;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville ce qui suit :

- un acte de cession en faveur du propriétaire de l'IMMEUBLE des conduites d'égouts et d'aqueduc situé sur l'IMMEUBLE pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$); et
- un acte d'annulation de la servitude d'égout et d'aqueduc publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 17 647 345;

que les frais et honoraires relatifs à annulation de la servitude ainsi qu'à la cession des conduites soient à la charge exclusive du propriétaire de l'IMMEUBLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

22-05-0153

6.1 CONTRAT DE CONCESSION DE BAR - FÊTE NATIONALE 2022

ATTENDU que la Fête nationale est prévue le 23 juin 2022;

ATTENDU qu'une entente est à prévoir avec le Dépanneur Notre-Dame pour la concession du bar lors de la Fête nationale;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bonin, responsable de l'animation du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'autoriser le responsable de l'animation du milieu, en cas d'absence le greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi les contrats entre la municipalité et le Dépanneur Notre-Dame pour la concession du bar lors de la Fête nationale, le 23 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-0154

6.2 CLASSIQUE PIERRE-BÉDARD – 21 JUIN 2022 – FERMETURE SPORADIQUE DE RUES – AUTORISATION

ATTENDU que l'école secondaire Pierre-Bédard organisera à nouveau la Classique Pierre-Bédard (2 km - 3 km de course à pied) dans les rues de Saint-Rémi le mardi 21 juin entre 9h et midi;

ATTENDU la demande de fermeture temporaire et sporadique de certaines intersections de rues lors de la tenue dudit événement, et la fourniture de barrières de sécurité;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser la fermeture temporaire et sporadique des intersections de rues suivantes le mardi, 21 juin prochain pour la tenue de la Classique Pierre-Bédard organisée par l'école secondaire Pierre-Bédard :

Sainte-Anne et Saint-Paul;	Saint-Paul et Saint-Viateur;
Sainte-Famille et Beaudin;	Sainte-Famille et Saint-Rémi;
Sainte-Famille et Saint-Luc;	Sainte-Famille et Saint-Louis;
Sainte-Famille et Sainte-Anne;	Sainte-Anne et Saint-Joseph;
Sainte-Anne et du Collège;	Sainte-Anne et Saint-Pierre; et
Sainte-Anne et Saint-Sauveur.	

d'autoriser le Service des travaux publics à fournir les barrières de sécurité auxdites intersections de rues ainsi qu'une douzaine pour la cour d'école;

que copie de la présente résolution soit transmise au directeur du poste de la MRC des Jardins-de-Napierville de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-05-0155

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V715-2022-00 COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO V596-14 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET D'INCENDIE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 en référence au règlement numéro V715-2022-00 complémentaire au règlement numéro V596-14 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V715-2022-00, intitulé : Règlement complémentaire au règlement numéro V596-14 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-05-0156

12 CORRESPONDANCE

- Réception, le 14 avril dernier, d'une somme 900 \$ provenant de l'enveloppe discrétionnaire de madame Danielle McCann, députée du Comté Sanguinet, et ce, à la suite d'une demande d'aide financière effectuée par la Ville relativement à la *chasse aux cocos de Pâques*.

13 AFFAIRES NOUVELLES

22-05-0157

13.1 RAPPORT DE DÉPENSES DES MESURES D'URGENCE - DÉPÔT

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton dépose devant le conseil municipal le rapport de dépenses des mesures d'urgence en lien avec la défaillance du réseau d'aqueduc du 13 mai 2021, le tout en conformité avec l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souligne que les citoyens ont jusqu'au 19 mai pour s'inscrire afin de bénéficier du service de collecte de branches;

Elle mentionne qu'il y aura, le 20 mai à 19 h, un atelier-conférence à la bibliothèque municipale intitulé *Les fines herbes du potager à la table*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Madame Gagnon-Breton rappelle que les ventes de garage auront lieu du 27 au 29 mai prochain;

Elle invite les citoyens à surveiller les outils de communication de la Ville afin de s'informer sur la prochaine programmation estivale ainsi que sur le défi des élues et élus qui aura lieu le 4 juin prochain;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que le 18 juin prochain, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-05-0158

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 22 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 16 MAI 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 mai 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 mai 2022.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**